



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 22 novembre 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton

Directeur-général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

Était absent M. le conseiller Gilles Gamache

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

Les membres du conseil présents, à l'exception du maire, déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires.

05-11-131

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

M. le maire Jacques Bérubé énumère les responsabilités qu'il entend confier à chaque membre du conseil.

05-11-132

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 OCTOBRE 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE le procès-verbal de l'assemblée du 11 octobre 2005 soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

05-11-133

4.- **ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2005 s'élevant à 290,311.57\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période s'élevant à 98,882.60\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-134

5.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES POUR L'ANNÉE 2006**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2005, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2006 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, par M. le conseiller Gilles Lachance, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2006.



05-11-135

6.- **RÉSOLUTION – DÉPÔT ET PUBLICATION – RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais autorise la publication du rapport du maire sur la situation financière dans la prochaine édition de la tribune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-136

7.- **RÉSOLUTION – NOMINATION PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE M. le conseiller Pascal Dion soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de novembre 2005 à février 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-137

8.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – SADC CHIBOUGAMAU-CHAPAIS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil de la Ville de Chapais a changé en date du 6 novembre 2005 à la suite des dernières élections régulières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner officiellement un nouveau représentant de la Ville de Chapais appelé à siéger sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE Mme la conseillère Lucie Tremblay soit et est désignée comme représentante de la Ville de Chapais dûment autorisée à siéger sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-11-138

9.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement au fonctionnement de l’Office municipal d’habitation de Chapais;

CONSIDÉRANT QU’il est primordial de participer activement à son fonctionnement de façon à s’assurer que les besoins des usagers soient comblés adéquatement à l’intérieur des crédits budgétaires consentis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est nommée représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Chapais.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-139

10.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a changé en date du 6 novembre 2005 à la suite des dernières élections régulières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement au fonctionnement du transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James;

CONSIDÉRANT QU’il est primordial de participer activement à son fonctionnement et à son rayonnement de façon à s’assurer que les besoins de la population chapaisienne soient comblés adéquatement à l’intérieur d’allocations budgétaires raisonnables;

CONSIDÉRANT QU’un siège est réservé à un représentant municipal de Chapais au sein du conseil d’administration de l’organisme précité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de désigner officiellement un représentant municipal pour l’accomplissement de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est nommée représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d’administration du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-140

11.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – FONDATION EXCELL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est devenue membre de la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation a pour but de promouvoir l’excellence chez les élèves de la Commission scolaire de la Baie-James et de les motiver;



CONSIDÉRANT QUE les objectifs secondaires de cette fondation sont de favoriser le développement régional;

CONSIDÉRANT QU'un poste est réservé à la Ville de Chapais sur le conseil d'administration de la Fondation Excel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE Mme la conseillère Madeleine Girard Devin soit et est nommée représentante municipale dûment autorisée à agir pour et au nom de la Ville de Chapais au sein du conseil d'administration de la Fondation Excel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-141

12.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de la Baie-James est un organisme à caractère régional qui détermine les objectifs et les priorités d'intervention pour l'économie et l'emploi de la région;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le Centre local de développement gère divers programmes d'aide financière notamment le volet d'aide aux jeunes entrepreneurs et le volet d'aide au développement d'entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation revêt un caractère particulièrement important pour le devenir de la région Nord-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais désigne Mme la conseillère Lucie Tremblay à titre de représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d'administration du Centre local de développement de la Baie-James pour et au nom de la Ville de Chapais.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-142

13.- **RÉSOLUTION – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – COMITÉ DE RELATION DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est dotée d'un comité de relation de travail ayant pour mandat de trouver des solutions aux différents problèmes de relation de travail dont entre autres les litiges découlant de l'application de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé de trois (3) personnes représentant chaque partie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance



QUE la Ville de Chapais désigne Mme la conseillère Denise Larouche et M. le conseiller Pascal Dion comme représentants dûment autorisés à siéger sur le comité de relation de travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-143

14.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe avec la Ville de Chibougamau, la Municipalité de la Baie-James et la Sûreté du Québec dans les activités du Comité de sécurité publique affecté à la section « est » de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce comité vise essentiellement à définir des orientations dans le cadre du plan d'organisation des ressources policières;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité permet également de communiquer à la Sûreté du Québec des problématiques particulières ainsi que de recevoir en contre-partie de la rétroaction sur les actions policières, sur l'évolution de la structure policière et sur les stratégies policières mises de l'avant pour assurer le bien-être des citoyens de notre sous-région;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais nomme Mme la conseillère Madeleine Girard Devin à titre de représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-144

15.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – COMITÉ D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est dotée d'un Comité d'urbanisme chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil sur tous les documents et questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146, paragraphe 2, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a également pour mission de formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure ainsi que sur celle relative à la présentation de plans d'aménagement d'ensemble et de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE M. le conseiller Gilles Lachance soit et est désigné à titre de représentant municipal dûment autorisé à siéger sur le Comité d'urbanisme de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-11-145

16.- **RÉSOLUTION – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est la génitrice de la Corporation de développement économique de Chapais en vertu de la résolution 99-10-182 adoptée en date du 12 octobre 1999;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Chapais est formé de sept(7) membres dont deux(2) membres de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la Corporation de développement économique de Chapais ont été modifiés afin de reconnaître au conseil municipal la responsabilité de désigner les membres du conseil d'administration de la corporation susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements généraux, le maire est d'office le président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a changé depuis le 6 novembre 2005 à la suite des dernières élections régulières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE M. Jacques Bérubé et Mme la conseillère Lucie Tremblay soient et sont désignés comme représentants municipaux dûment autorisés à siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-146

17.- **RÉSOLUTION – MODIFICATION – RÉSOLUTION 05-10-128**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 05-10-128 approuvait les termes du contrat d'entretien du boulevard Springer sans désigner de signataires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 05-08-097 adoptée le 9 août 2005 désignait des signataires pour le contrat d'entretien d'été seulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la résolution 05-10-128 soit et est modifiée par l'ajout après la phrase se terminant par « ...transmis en date du 25 juillet 2005. » du paragraphe suivant :

« QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer le contrat d'entretien d'été et d'hiver susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-147

18.- **RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME FORGESCOM – ÉVALUATION DE LA FORMATION DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prescrit l'obligation pour les



pompiers desservant une municipalité de moins de 25,000 habitants de détenir un certificat de pompier 1;

CONSIDÉRANT QU'il appert que les pompiers ayant déjà amorcé leur formation depuis quelques années doivent s'intégrer à un nouveau programme de formation;

CONSIDÉRANT QU'afin d'entamer la démarche de formation des pompiers de la Ville de Chapais, il faut enclencher le processus d'admission, de demande d'équivalences ainsi que de passerelles à l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise «Forgescom services aux entreprises» en date du 4 novembre 2005 axée sur cette étape préliminaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais mandate la firme «Forgescom, services aux entreprises» afin d'analyser chacun des dossiers de formation des candidats et de les transmettre selon les procédures établies par l'École nationale des pompiers.

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur-général, à signer l'entente de services définissant des honoraires de 2,127.27\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-148 19.-

RÉSOLUTION – MANDAT – JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS RELIÉS AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE NO 1

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation préliminaire réalisée par la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte, démontre la possibilité de rénover l'école no 1 de façon à répondre aux besoins des futurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, a approuvé en date du 14 novembre 2005 le règlement d'emprunt no 05-367 de la Ville de Chapais décrétant un emprunt de 1,236,500.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie privée à places subventionnées doit être opérationnel au plus tard le 31 mars 2006 sous peine de se voir retirer les places ainsi allouées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille, des aînés et de la condition féminine doit approuver les plans destinés à l'implantation du service de garderie avant de réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE la Ville de Chapais mandate la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte, afin de réaliser les plans et devis et afin d'assurer la surveillance des travaux de rénovation de l'école no 1;

QUE la Ville de Chapais réserve des crédits budgétaires de 21,400.00\$ plus taxes pour la réalisation du mandat susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Ministère des affaires municipales et des régions (14 novembre 2005)

Emploi Québec (4 novembre 2005)

Ministère des affaires municipales et des régions (4 novembre 2005)

Ministère des affaires municipales et des régions (4 novembre 2005)

Ministère des affaires municipales et des régions (4 novembre 2005)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujet couvert par M. le **conseiller Pascal Dion** : 1- transmission de félicitations aux membres du conseil qui ont été élus.

Sujets couverts par M. le **conseiller Gilles Lachance** : 1- félicitations adressées aux nouveaux élus 2- invitation à une circulation prudente dans les rues l'hiver.

Sujet couvert par Mme la **conseillère Denise Larouche** : 1-intention de bien préparer et mettre à jour ses dossiers.

Sujet couvert par M. le **conseiller Christian Breton** : 1- félicitations aux élus et transmission de son désir de vivre un mandat dans l'harmonie.

Sujets couverts par M. le **maire Jacques Bérubé** : 1-remerciement à la population pour la confiance témoignée à son égard 2- rappel de ses objectifs en matière de développement économique.

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Lachance appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 28 novembre 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton

Directeur-général : Daniel Dufour

Était absent M. le conseiller Gilles Gamache

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare l'assemblée dûment convoquée et ouverte.

M. le maire Jacques Bérubé dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

05-11-149

2.- **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-150

3.- **RÉSOLUTION – DÉSACCORD FACE À L'IMPLANTATION DE LA RADIO MATAGAMI À CHIBOUGAMAU**

CONSIDÉRANT QUE Radio Matagami envisage l'ouverture d'une nouvelle station à Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une nouvelle station de radio à Chibougamau pourrait mettre en péril les médias locaux existants;



CONSIDÉRANT QUE la carte de localisation de l'antenne ainsi que la puissance projetée des installations démontrent que le territoire de Chapais ne serait pas compris dans le rayon optimal de services émanant de la nouvelle station FM répétitrice installée à Chibougamau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais s'objecte au projet d'implantation d'une nouvelle station radio à Chibougamau tel que défini et planifié par Radio Matagami.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion se joint aux autres membres du conseil à la table des délibérations.

05-11-151

4.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPAL RURAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé en 2002 un projet d'amélioration des infrastructures de distribution et de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'épuisement des fonds des anciens programmes *Travaux d'infrastructures Canada Québec 2000* et *Programme d'infrastructures Québec-municipalités* oblige la municipalité de Chapais à déposer ce projet à l'intérieur du nouveau *Fonds sur l'infrastructure municipal rural*;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin a élaboré le concept de base devant conduire à l'amélioration du réseau actuel et à sa mise aux normes face aux exigences du Ministère de l'Environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE la Ville de Chapais autorise M. Daniel Dufour, directeur-général, ou la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin à préparer et signer la demande d'aide financière devant être présentée afin de réaliser le projet d'amélioration des infrastructures de distribution et de traitement d'eau potable dans le cadre du *Fonds sur l'infrastructure municipal rural*;

QUE M. Daniel Dufour, directeur-général, soit est autorisé à signer la section du formulaire d'aide financière attestant que les renseignements inscrits dans le formulaire et les documents joints sont véridiques et complets;

QUE la Ville de Chapais s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue des nouvelles infrastructures à mettre en place;

QUE la Ville de Chapais demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, d'appliquer les mêmes modalités de subvention que celles annoncées dans le programme *Travaux d'infrastructures Canada-Québec* à l'égard des villes nordiques à savoir une subvention couvrant 95% des dépenses admissibles en raison de l'ampleur du projet qui se chiffre autour de 10 millions de dollars et en raison du fait que la municipalité a déjà atteint une dette à long terme qui excède le seuil de 6% de la richesse foncière uniformisée (absence de capacité financière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-11-152

5.- **RÉSOLUTION – OBJECTION À LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE ET D’INSTALLATIONS POSTALES**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada effectue une révision de l’ensemble de son réseau postal et qu’elle a annoncé son intention de fermer le centre de tri de Québec comme étant la toute première étape de son examen;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral semble appuyer le projet de Postes Canada de fermer le centre de tri de Québec, à partir de décembre 2005, ce qui entraînera l’élimination de 302 emplois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste, et ce, en dépit du moratoire qui interdit la fermeture de bureaux de poste situés dans les petites villes et régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

CONSIDÉRANT QUE le réseau postal public joue un rôle clé dans la vie sociale et économique de ce pays en fournissant des emplois et une infrastructure nécessaires à la prospérité des collectivités et à la croissance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Châpays demande au gouvernement canadien qu’il donne instruction à Postes Canada :

- 1- d’annuler la fermeture du centre de tri de Québec et de mettre fin à tout autre projet de fermeture d’installations postales ailleurs au pays;
- 2- de tenir des consultations auprès de la population, des syndicats des postes et des autres principaux intervenants en vue d’élaborer un processus uniforme et démocratique qui permettra de décider des modifications à apporter au réseau de Postes Canada;
- 3- de maintenir, d’élargir et d’améliorer notre réseau postal public.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-11-153

6.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l’article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d’octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Châpays des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseiller Lucie Tremblay

QUE la Ville de Châpays approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :



Corporation de développement économique de Chapais	258,000.00\$
La Guignolée	50.00\$
Polyvalente Porte du Nord (journal des finissants)	40.00\$

QUE la subvention allouée à la corporation de développement économique de Chapais soit et est assujettie aux conditions suivantes :

- 1- 1 premier versement de 58,000.00\$ payable immédiatement**
- 2- 5 autres versements mensuels payables en 2006 suivant le tableau de versement des acomptes reproduit à l'article 12 de l'addenda no 1 au contrat de vente d'étude de faisabilité finale en production de viande porcine**
- 3- Les derniers versements seront ajustés pour tenir compte des taxes que récupérera la Corporation de développement économique de Chapais en raison de son statut d'exemption.**
- 4- Cette subvention totale est couverte par les sommes consenties par Hydro-Québec pour le développement d'Eastmain1-A**
- 5- Le propriétaire du méga-complexe porcine aura l'obligation de rembourser la municipalité pour toutes les sommes payées dans le cadre des études de pré-faisabilité et dans le cadre de cette étude de faisabilité finale incluant le présent addenda.**

Monsieur le conseiller Pascal Dion vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Nil

QUESTIONS DU PUBLIC

-Demande de mettre l'emphase dans l'analyse de la situation économique dans la perspective de la perte d'emplois futurs dans le domaine forestier.

-Demande de rencontre de la Chambre de commerce de Chapais afin d'échanger sur les stratégies à mettre en place pour protéger nos acquis.

-Éclaircissements demandés sur les orientations qu'entend prendre la Ville dans le dossier de la télévision communautaire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier